

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**1^{er} avril 2021**

et qu'elle a été faite le

1^{er} avril 2021Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents : 43****Absents suppléés : 2****Absents excusés : 3**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2021_04_063****Objet :**Autorisation de Programme et
Crédits de Paiement (AP/CP)
concernant l'opération « Travaux de
réhabilitation du système
d'assainissement collectif (réseau et
station de traitement) sur la
commune de Vitreux »**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 8 avril 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à
FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Gérome FASSENET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérôme FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Etrepigny** : M. Frédéric SIGNORI **Pagney** : Mme Agnès PASDELOUP

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY **Orchamps** : M. Régis CHOPIN

Secrétaire de séance : M. Philippe SMAGGHE

Procurations de vote :

Mandants : **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY, **Orchamps** : M. Régis CHOPIN

Mandataires : **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, **Orchamps** : M. Nicolas JOLY

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h38 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
CONCERNANT L'OPERATION « TRAVAUX DE REHABILITATION DU SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RESEAU ET STATION DE TRAITEMENT) SUR LA
COMMUNE DE VITREUX »**

Monsieur le Président rappelle qu'un principe des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiements doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure dans le cadre de l'opération « Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif (réseau et station de traitement) sur la commune de Vitreux ».

A ce jour, le coût de cette opération est estimé à 1 509 711,80 €.

Il est proposé de voter l'AP/CP suivante :

AP 2021-ass3 /Opération budgétaire n° 13

Travaux de réhabilitation du système d'assainissement
collectif sur la commune de Vitreux »

Dépenses

Montant AP au 01/01/2021	CP 2021	CP 2022
1 509 711,80 €	590 311,80 €	919 400,00 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- approuve la mise en place de la procédure d'AP/CP dans le cadre de l'opération « Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif (réseau et station de traitement) sur la commune de Vitreux » ;
- décide de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0